

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

Procès-verbal des délibérations
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2020

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents 15 - Procuration : 0

Le 23 mai 2020, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communale, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Présents : M. BAUMLE Christophe - M. BERTHIOT Ludovic - M. BLIND Jean-Louis - M. BRAND Cédric - M. BURTSCHY Daniel - Mme GLENDEK Delphine - Mme KAUFFMANN Marie - Mme KEPPI Christine - M. MEYER Jérôme - Mme NUSSBAUMER Eliane - M. PERROTTA Lorenzo - Mme SCHREIBER Sabrina - M. STALLINI Stéphane - Mme SURGAND Sabine - M. TLILI Sylvain - Mme WIEDER Anita

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

ORDRE DU JOUR :

- 1. INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS**
- 2. ÉLECTION DU MAIRE**
- 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 4. ELECTION DES ADJOINTS**
- 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**
- 6. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**
- 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et Syndicat Mixte de l'III).**

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers.

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire, qui après avoir salué la nouvelle assemblée élue, a procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, puis a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessous, installés dans leur fonction :

BRAND Cédric	291	STALLINI Stéphane	272
BERTHIOT Ludovic	290	BURTSCHY Daniel	270
KAUFFMANN Marie	290	BLIND Jean-Louis	269
KEPPI Christine	290	PERROTTA Lorenzo	267
GLENDEK Delphine	287	SURGAND Sabine	267
NUSSBAUMER Eliane	286	MEYER Jérôme	266

SCHREIBER Sabrina	281	TLILI Sylvain	240
WIEDER Anita	277		

2. ÉLECTION DU MAIRE

M. BAUMLE, après quelques mots de remerciements aux conseillers sortants et aux Steinsoultzois et d'encouragement à la nouvelle équipe, a passé la présidence de la réunion au doyen des membres présents élus, M. BLIND Jean-Louis en vue de l'organisation de l'élection du nouveau Maire.

Après la constitution du bureau, comprenant deux assesseurs, Mme KEPPI Christine et Mme GLENDEK Delphine, le président de séance, M. BLIND Jean-Louis, a invité les candidats au poste de maire à se faire connaître.

Est candidat : M. STALLINI Stéphane.

M. BLIND Jean-Louis a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu : M. STALLINI Stéphane :	14 (quatorze) voix

Proclamation de l'élection du Maire

M. STALLINI Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le nombre des adjoints puis à procéder à leur élection.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a fixé, avec 14 voix pour et 1 abstention des membres présents, à quatre (4) le nombre des adjoints de la commune.

4. ELECTION DES ADJOINTS

4.1. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

M. STALLINI Stéphane, maire, a invité les candidats au poste de 1^{er} adjoint à se faire connaître. Est candidat : M. MEYER Jérôme.

M. STALLINI Stéphane a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du 1^{er} Adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1 (un)

Nombre de suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu :	M. MEYER Jérôme : 13 (treize) voix
	Mme SURGAND Sabine : 1 (une) voix

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint

M. MEYER Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4.2. ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT

M. STALLINI Stéphane, maire, a invité les candidats au poste de 2^{ème} adjoint à se faire connaître. Sont candidats : M. BRAND Cédric et Mme SURGAND Sabine.

M. STALLINI Stéphane a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du 2^{ème} Adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu :	M. BRAND Cédric : 12 (douze) voix
	M. BERTHIOT Ludovic : 1 (une) voix
	Mme SURGAND Sabine : 1 (une) voix

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Adjoint

M. BRAND Cédric, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4.3. ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT

M. STALLINI Stéphane, maire, a invité les candidats au poste de 3^{ème} adjoint à se faire connaître. Sont candidates : Mme KEPPI Christine, Mme SURGAND Sabine et Mme WIEDER Anita.

M. STALLINI Stéphane a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du 3^{ème} Adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu :	Mme KEPPI Christine : 11 (onze) voix
	Mme SURGAND Sabine : 2 (deux) voix
	Mme WIEDER Anita : 1 (une) voix

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Adjoint

Mme KEPPI Christine, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4.4. ELECTION DU 4^{EME} ADJOINT

M. STALLINI Stéphane, maire, a invité les candidats au poste de 4^{ème} adjoint à se faire connaître. Sont candidates : Mme GLENDEK Delphine, Mme KAUFFMANN Marie, Mme SURGAND Sabine et Mme WIEDER Anita.

M. STALLINI Stéphane a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du 4^{ème} Adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés :	15 (quinze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu :	
Mme GLENDEK Delphine :	7 (sept) voix
Mme KAUFFMANN Marie :	3 (trois) voix
Mme SURGAND Sabine :	2 (deux) voix
Mme WIEDER Anita :	3 (trois) voix

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour.

Sont candidates au 2^{ème} tour au poste de 4^{ème} adjoint : Mme GLENDEK Delphine, Mme SURGAND Sabine et Mme WIEDER Anita.

M. STALLINI Stéphane a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au 2^{ème} tour du vote du 4^{ème} Adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 2^{ème} tour de scrutin.

Résultats du 2^{ème} tour

Nombre de votants :	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés :	15 (quinze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu :	
Mme GLENDEK Delphine :	10 (dix) voix
Mme SURGAND Sabine :	2 (deux) voix
Mme WIEDER Anita :	3 (trois) voix

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Adjoint

Mme GLENDEK Delphine, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 2^{ème} tour de scrutin, a été proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

M. le Maire donne lecture de la Charte de lecture et en remet un exemplaire ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" à chaque conseiller.

6. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Steinsoultz appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la présentation des tableaux officiels indiquant les valeurs des indemnités selon la tranche de population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 4 abstentions,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit et avec effet au 23 mai 2020 :
 - o Maire : 40.3% de l'indice brut 1027
 - o 1^{er} Adjoint : 10.7% de l'indice brut 1027
 - o 2^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut 1027
 - o 3^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut 1027
 - o 4^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et Syndicat Mixte de l'III).

7.1. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- de désigner :
 - o M. BERTHIOT Ludovic délégué titulaire
 - o M. BLIND Jean-Louis délégué suppléant

Comme représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

7.2. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Commune pour siéger au sein du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- de désigner :
 - o M. MEYER Jérôme délégué représentant la commune au sein du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

7.3. Syndicat Mixte de l'III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III
- de désigner :
 - o Mme GLENDEK Delphine déléguée titulaire
 - o M. BURTSCHY Daniel délégué suppléant

Comme représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'III.

Après un tour de table, tous les points de l'ordre du jour étant épuisés et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 11h50.

Séance du 23 mai 2020 - Tableau des signatures

En exercice : 15 - présents : 15 - procuration : 0

M. STALLINI Stéphane		
M. MEYER Jérôme		
M. BRAND Cédric		
Mme KEPPI Christine		
Mme GLENDEK Delphine		
M. BERTHIOT Ludovic		
M. BLIND Jean-Louis		
M. BURTSCHY Daniel		
Mme KAUFFMANN Marie		
Mme NUSSBAUMER Eliane		
M. PERROTTA Lorenzo		
Mme SCHREIBER Sabrina		
Mme SURGAND Sabine		
M. TLILI Sylvain		
Mme WIEDER Anita		

Délibérations

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	7.2 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS	7.3 Syndicat Mixte de l'III
7.1 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	